



CONSEIL AUX COLLECTIVITÉS
ORGANISATION DES CONCOURS
GESTION DES CARRIÈRES

CDG59 INFO

L'ACTUALITÉ LÉGISLATIVE OU RÉGLEMENTAIRE

Réf. : CDG-INFO2006-7/CDE
PLAN DE CLASSEMENT : 1-35-10
Date : le 3 juillet 2006

Personnes à contacter : Christine DEUDON - Martine DELECOURT
Sylvie TURPAIN - François BURY
tél. : 03.59.56.88.48 ou 03.59.56.88.49

REVALORISATION DE L'INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (I.A.T.) ET DES INDEMNITES FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (I.F.T.S.) AU 1^{ER} JUILLET 2006

Les décrets n°s 2002-61 et 2002-63 du 14 janvier 2002 relatifs à l'I.A.T. et aux I.F.T.S. ont prévu que les montants de référence annuels de l'I.A.T. et les montants moyens annuels des I.F.T.S. soient indexés sur la valeur du point fonction publique.

La valeur du point d'indice ayant augmenté de 0,5 % au 1^{er} juillet 2006, vous trouverez ci-dessous les montants de référence annuels de l'I.A.T. et les montants moyens annuels des I.F.T.S. actualisés au 1^{er} juillet 2006.

Néanmoins, ces augmentations ne s'appliquent que dans la mesure où votre délibération prévoit une indexation sur la valeur du point dans la fonction publique.

INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE

AGENTS BENEFICAIRES ET MONTANTS DE REFERENCE ANNUELS PAR GRADE

CADRES D'EMPLOIS ET GRADES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE	MONTANTS DE REFERENCE ANNUELS (EN EUROS)	
	AU 01/11/2005 (+ 0,8%)	AU 01/07/2006 (+ 0,5%)
FILIERE ADMINISTRATIVE		
➤ <u>Rédacteurs territoriaux</u>		
♦ Rédacteurs (jusqu'à l'I.B. 380)	569,06 €	571,91 €
➤ <u>Adjoints administratifs territoriaux</u>		
♦ Adjoints administratifs	448,82 €	451,06 €
♦ Adjoints administratifs principaux de 2 ^{ème} classe	454,00 €	456,27 €
♦ Adjoints administratifs principaux de 1 ^{ère} classe	460,22 €	462,52 €
➤ <u>Agents administratifs territoriaux</u>		
♦ Agents administratifs qualifiés	434,31 €	436,48 €
♦ Receveurs principaux, chefs de standard téléphonique	454,00 €	456,27 €
FILIERE TECHNIQUE		
➤ <u>Agents de maîtrise territoriaux</u>		
♦ Agents de maîtrise	454,00 €	456,27 €
♦ Agents de maîtrise qualifiés	460,22 €	462,52 €
♦ Agents de maîtrise principaux	473,70 €	476,07 €
➤ <u>Agents techniques territoriaux</u>		
♦ Agents techniques	434,31 €	436,48 €
♦ Agents techniques qualifiés	448,82 €	451,06 €
♦ Agents techniques principaux	454,00 €	456,27 €
♦ Agents techniques en chef	460,22 €	462,52 €
➤ <u>Agents de salubrité territoriaux</u>		
♦ Agents de salubrité	434,31 €	436,48 €
♦ Agents de salubrité qualifiés	448,82 €	451,06 €
♦ Agents de salubrité principaux	454,00 €	456,27 €
♦ Agents de salubrité en chef	460,22 €	462,52 €
➤ <u>Gardiens territoriaux d'immeuble</u>		
♦ Gardiens d'immeuble	434,31 €	436,48 €
♦ Gardiens d'immeuble qualifiés	448,82 €	451,06 €
♦ Gardiens d'immeuble principaux	454,00 €	456,27 €
♦ Gardiens d'immeuble en chef	460,22 €	462,52 €

CADRES D'EMPLOIS ET GRADES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE	MONTANTS DE REFERENCE ANNUELS (EN EUROS)	
	Au 01/11/2005 (+ 0,8%)	Au 01/07/2006 (+ 0,5%)
FILIERE TECHNIQUE (suite)		
➤ Agents territoriaux des services techniques		
♦ Agents des services techniques	434,31 €	436,48 €
FILIERE MEDICO-SOCIALE		
➤ Agents sociaux territoriaux		
♦ Agents sociaux qualifiés de 2 ^{ème} classe	434,31 €	436,48 €
♦ Agents sociaux qualifiés de 1 ^{ère} classe	448,82 €	451,06 €
➤ Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles		
♦ Agents spécialisés de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	434,31 €	436,48 €
♦ Agents spécialisés de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	448,82 €	451,06 €
➤ Aides médico-techniques territoriaux		
♦ Aides médico-techniques qualifiés	434,31 €	436,48 €
FILIERE CULTURELLE		
➤ Assistants territoriaux qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques		
♦ Assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2 ^{ème} classe (jusqu'à l'I.B. 380)	569,06 €	571,91 €
➤ Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques		
♦ Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2 ^{ème} classe (jusqu'à l'I.B. 380)	569,06 €	571,91 €
➤ Agents territoriaux qualifiés du patrimoine		
♦ Agents qualifiés du patrimoine de 2 ^{ème} classe	448,82 €	451,06 €
♦ Agents qualifiés du patrimoine de 1 ^{ère} classe	454,00 €	456,27 €
♦ Agents qualifiés du patrimoine hors classe	460,22 €	462,52 €
➤ Agents territoriaux du patrimoine		
♦ Agents du patrimoine	434,31 €	436,48 €
FILIERE SPORTIVE		
➤ Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives		
♦ Educateurs des activités physiques et sportives (jusqu'à l'I.B. 380)	569,06 €	571,91 €

CADRES D'EMPLOIS ET GRADES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE	MONTANTS DE REFERENCE ANNUELS (EN EUROS)	
	Au 01/11/2005 (+ 0,8%)	Au 01/07/2006 (+ 0,5%)
FILIERE SPORTIVE (suite)		
➤ <u>Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives</u>		
♦ Aides-opérateurs	434,31 €	436,48 €
♦ Opérateurs	448,82 €	451,06 €
♦ Opérateurs qualifiés	454,00 €	456,27 €
♦ Opérateurs principaux	460,22 €	462,52 €
FILIERE ANIMATION		
➤ <u>Animateurs territoriaux</u>		
♦ Animateurs (jusqu'à l'I.B. 380)	569,06 €	571,91 €
➤ <u>Adjointes territoriales d'animation</u>		
♦ Adjointes d'animation	448,82 €	451,06 €
♦ Adjointes d'animation qualifiées	454,00 €	456,27 €
♦ Adjointes d'animation principaux	460,22 €	462,52 €
➤ <u>Agents territoriaux d'animation</u>		
♦ Agents d'animation qualifiés	434,31 €	436,48 €
FILIERE SECURITE		
➤ <u>Chefs de service de police municipale</u>		
♦ Chefs de service de police municipale de classe normale (jusqu'à l'I.B. 380)	569,06 €	571,91 €
♦ Chefs de service de police municipale de classe supérieure (jusqu'à l'I.B. 380)	683,07 €	686,49 €
➤ <u>Agents de police municipale</u>		
♦ Gardiens de police municipale	434,31 €	436,48 €
♦ Gardiens principaux de police municipale	448,82 €	451,06 €
♦ Brigadiers et brigadiers-chefs de PM	454,00 €	456,27 €
♦ Brigadiers-chefs principaux de PM	460,22 €	462,52 €
♦ Chefs de police municipale	473,70 €	476,07 €
➤ <u>Gardes champêtres</u>		
♦ Gardes champêtres	434,31 €	436,48 €
♦ Gardes champêtres principaux	448,82 €	451,06 €
♦ Gardes champêtres chefs	454,00 €	456,27 €

INDEMNITES FORFAITAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES
AGENTS BENEFICAIRES ET MONTANTS MOYENS ANNUELS PAR GRADE

CADRES D'EMPLOIS ET GRADES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE	MONTANTS MOYENS ANNUELS (EN EUROS)	
	Au 01/11/2005 (+ 0,8%)	Au 01/07/2006 (+ 0,5%)
FILIERE ADMINISTRATIVE		
➤ <u>Attachés territoriaux</u>		
♦ Attachés	1042,77 €	1047,98 €
♦ Attachés principaux	1422,13 €	1429,24 €
♦ Directeurs	1422,13 €	1429,24 €
➤ <u>Secrétaire de mairie</u>		
♦ Secrétaire de mairie	1042,77 €	1047,98 €
➤ <u>Rédacteurs territoriaux</u>		
♦ Rédacteurs (au-delà de l'I.B. 380)	829,22 €	833,37 €
♦ Rédacteurs principaux	829,22 €	833,37 €
♦ Rédacteurs chefs	829,22 €	833,37 €
FILIERE CULTURELLE		
➤ <u>Attachés territoriaux de conservation du patrimoine</u>		
♦ Attachés de conservation	1042,77 €	1047,98 €
➤ <u>Bibliothécaires territoriaux</u>		
♦ Bibliothécaires	1042,77 €	1047,98 €
➤ <u>Assistants territoriaux qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques</u>		
♦ Assistants qualifiés de conservation de 2 ^{ème} classe (au-delà de l'I.B. 380)	829,22 €	833,37 €
♦ Assistants qualifiés de conservation de 1 ^{ère} classe	829,22 €	833,37 €
♦ Assistants qualifiés de conservation hors classe	829,22 €	833,37 €
➤ <u>Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques</u>		
♦ Assistants de conservation de 2 ^{ème} classe (au-delà de l'I.B. 380)	829,22 €	833,37 €
♦ Assistants de conservation de 1 ^{ère} classe	829,22 €	833,37 €
♦ Assistants de conservation hors classe	829,22 €	833,37 €

CADRES D'EMPLOIS ET GRADES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE	MONTANTS MOYENS ANNUELS (EN EUROS)	
	Au 01/11/2005 (+ 0,8%)	Au 01/07/2006 (+ 0,5%)
FILIERE SPORTIVE		
➤ <u>Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives</u>		
♦ Educateurs des APS de 2 ^{ème} classe (au-delà de l'I.B. 380)	829,22 €	833,37 €
♦ Educateurs des APS de 1 ^{ère} classe	829,22 €	833,37 €
♦ Educateurs des APS hors classe	829,22 €	833,37 €
FILIERE ANIMATION		
➤ <u>Animateurs territoriaux</u>		
♦ Animateurs (au-delà de l'I.B. 380)	829,22 €	833,37 €
♦ Animateurs principaux	829,22 €	833,37 €
♦ Animateurs chefs	829,22 €	833,37 €

Il est précisé que l'indemnité d'exercice de mission des préfectures (I.E.M.P.) n'est pas concernée par cette revalorisation.

☒ Rappel des différentes revalorisations des traitements depuis la parution des décrets du 14/01/2002 :

- ♦ Revalorisation de 0,6% à compter du 01/03/2002,
- ♦ Revalorisation de 0,7% à compter du 01/12/2002,
- ♦ Revalorisation de 0,5% à compter du 01/01/2004,
- ♦ Revalorisation de 0,5% à compter du 01/02/2005,
- ♦ Revalorisation de 0,5% à compter du 01/07/2005,
- ♦ Revalorisation de 0,8% à compter du 01/11/2005,
- ♦ Revalorisation de 0,5% à compter du 01/07/2006.